



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240812-089 : Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de Monsieur BRUNIER Alain, Président du Football Club de Vinça (FC Vinça), domicilié au 45 carrer Major, Joch (66320), d'organiser un vide-greniers le 1er septembre 2023, sur un périmètre d'occupation concernant des sections de l'avenue Général de Gaulle, de la rue du 19 mars 1962, de la rue Pierre Gipulo, la place de la Liberté et la place de la République en totalité ;

Considérant que cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **dimanche 1er septembre 2024 de 5 heures à 18 heures**, l'association Football Club de Vinça (FC Vinça), représentée par son Président, Monsieur BRUNIER Alain, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Avenue du Général de Gaulle pour la portion comprise entre le rond-point des Anciens Combattants et l'intersection avec la rue de l'Église ;
- Rue Pierre Gipulo pour la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et à l'intersection avec la rue des Escoumes ;
- Rue du 19 mars 1962, pour la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et l'intersection avec la rue Joliot Curie ;
- Rue Maréchal Joffre, pour la portion comprise entre l'intersection avec la rue du 19 Mars 1962 et la rue des jardins de la Mairie ;
- Place de la République ;
- Parking de la place de la Liberté en totalité ;
- Place et parking de la Promenade en totalité.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1^{er} du présent arrêté. **A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.**

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des exposants inscrits sur le registre du vide-greniers.

Article 4 : Une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue de la Gare et la rue du Réal, et d'autre part par la rue des escoumes et l'avenue de la Baronnie.

Article 5 : Le périmètre d'occupation du vide-greniers, fera l'objet de la mise en place de barrière de police à chaque extrémité dudit périmètre.

Article 6 : Chaque barrière de police ainsi mise en place aux extrémités du périmètre défini à l'article 1 sera immédiatement doublée par la disposition d'un véhicule positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par les organisateurs du vide-greniers.

Article 7 : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par les organisateurs, chaque véhicule disposé perpendiculairement aux extrémités du périmètre d'occupation, devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès.

Article 8 : La signalisation au droit et aux abords du déchargement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du vide-greniers par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 9 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 10 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 août 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 août 2024.